



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 38/2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Coralie BEAUVAIS et Messieurs Jean-Louis CHAPART, Bruno GARÇON, Marc BOURGY, Julien BAILHACHE et Enguerrand JOHANET.

Étaient absents excusés : Monsieur Gérard PIGNANT qui a donné procuration à Madame Audrey MACÉ
Monsieur Florian DESCOT qui a donné procuration à Madame Coralie BEAUVAIS
Monsieur Asatur HAKOBYAN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 12 – nombre de procurations : 2– nombre de votants : 14

Date de convocation : 05/05/2026

Date d'affichage : 05/05/2026

Secrétaire de séance : Madame Coralie BEAUVAIS

Objet : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts,

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 24 noms parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant la communication envoyée via Illiwap pour le lancement d'un appel à candidature afin de proposer au directeur départemental des Finances Publiques une liste des 24 candidats parmi lesquels 12 seront nommés membres (titulaires et suppléants) de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstention : 0

- **Dresse** la liste de 24 telle qu'annexée à la présente délibération
- **Dit que** cette liste sera communiquée à l'instance concernée
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 12 mai 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

18 MAI 2026

18 MAI 2026